



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/45/122 ✓
S/21144
14 février 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE/
FRANCAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-cinquième session
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT
QUESTION DE PALESTINE
RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE
D'ENQUETER SUR LES PRATIQUES
ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS
DE L'HOMME DU PEUPLE PALESTINIEN
ET DES AUTRES ARABES DES
TERRITOIRES OCCUPES

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-cinquième année

Lettre datée du 12 février 1990, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de la Tunisie auprès des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration faite le 31 janvier 1990 par le Ministère des affaires étrangères de la République tunisienne au sujet de l'immigration des Juifs soviétiques en Palestine occupée.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points intitulés "La situation au Moyen-Orient", "Question de Palestine" et "Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés", et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Ahmed GHEZAL

ANNEXE

Déclaration faite le 31 janvier 1990 par le Ministère des
affaires étrangères de la Tunisie, relative à l'immigration
des Juifs soviétiques en Palestine occupée

A l'heure où les efforts de la communauté internationale se conjuguent en vue de parvenir à une solution pacifique, juste et globale de la question palestinienne, garantissant au peuple palestinien ses droits légitimes et offrant aux peuples de la région la sécurité et la paix nous parviennent d'Israël des déclarations provocatrices qui confirment ses intentions agressives, ses plans expansionnistes et ses tentatives de sabotage des médiations pacifiques visant à mettre fin au conflit arabo-israélien.

Le Gouvernement tunisien, qui condamne avec force ces déclarations et ces prises de position défiant les résolutions des Nations Unies et les conventions internationales et exploitant le climat de détente internationale pour faire passer leurs plans et exécuter leurs desseins prémédités, presse les grandes puissances, les instances internationales et l'opinion mondiale d'assumer leurs responsabilités en s'opposant aux pratiques israéliennes et en faisant prévaloir la dynamique d'une paix juste dans la région du Moyen-Orient.

Le Gouvernement tunisien, qui a toujours exprimé son appréciation de la position de principe constante de l'Union soviétique à l'égard de la cause palestinienne, engage ce pays à barrer la route à toutes les manoeuvres israéliennes visant à attirer les ressortissants soviétiques et à les intégrer dans ses plans expansionnistes au détriment des populations autochtones.
